

Appel d'offres ouvert
N° 04/ONDH/ONU/2015
(Séance publique)

Relatif à

**La mise en place d'un Système d'Information Territorial relatif
au développement humain au niveau de la province de Sidi Ifni**

(Lot unique)

Au profit de l'Observatoire National du Développement Humain

Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Table de matière

Contexte général de l'étude	5
Article premier : Objet de l'appel d'offres	6
Article 2 : Objectifs de l'étude	6
Article 3 : Consistance des prestations	6
Article 5 : Délai de réalisation de l'étude	16
Article 6 : Ordre de service	16
Article 7 : Documents constitutifs du marché	16
Article 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	16
Article 9: Validité et délai de notification de l'approbation du marché	17
Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire	17
Article 11 : Organisation	17
Article 12 : Obligations du Contractant	18
Article 13 : Engagements de l'administration	18
Article 14 : Délai de validation et réceptions	19
Article 15 : Pilotage de l'étude	19
Article 16 : Election du domicile du prestataire	20
Article 17 : Service liquidateur	20
Article 18 : Sous-traitance	21
Article 19 : Caractère des prix	21
Article 20 : révision des prix	21
Article 21 : Retenue de garantie	21
Article 22 : Assurances - responsabilité	22
Article 23 : Arrêt de l'étude	22
Article 24 : Propriété de l'étude	22
Article 25 : Secret professionnel et confidentialité	22
Article 26 : Droits de timbre et d'enregistrement	22
Article 27 : Modalités de règlement	23
Article 28 : Modalités de paiement	23
Article 29 : pénalités pour retard	23
Article 30 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal	24
Article 31 : Résiliation du marché	24
Article 32 : Lutte contre la fraude et la corruption	24
Article 33 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc	24
Article 34 : Règlement des différends et litiges	24
Article 35 : Composition de l'équipe du prestataire	25
BORDEREAU DU PRIX GLOBAL	26
DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL	27
DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL	28
1. ANNEXE I	30
2. ANNEXE II	33

ENTRE

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son président, désigné ci-après par Administration.

D'UNE PART

ET

1. cas de personne moral

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire RIB n°
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

2. cas de personne physique

M.
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de Sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
.....
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M. qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile a.....
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (prénom, nom et qualité) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution de l'étude, ayant un compte bancaire commun sous
n°
(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

Contexte général de l'étude

L'information est de plus en plus invoquée et impliquée pour accompagner, éclairer voire orienter les décisions locales. Aujourd'hui, la nouvelle constitution et la régionalisation avancée incitent aux acteurs et décideurs locaux la responsabilité de concevoir, constituer et réaliser des actions de politiques et des projets de développement économique et sociale.

Aborder le développement humain au niveau territorial dans une perspective à long terme implique une approche complexe prenant en compte différentes dimensions :

- Economique pour optimiser la gestion des ressources dans tous les secteurs d'activité économique ;
- Sociale pour permettre un accès égal pour tous à la ressource ;
- Environnementale car la politique de développement humain doit être intégrée dans une démarche globale plus large comme celle de l'aménagement du territoire, de la gestion des risques ou des mesures de protection des écosystèmes ;
- Politique en impliquant l'ensemble des acteurs, bénéficiaires et usagers dans la prise de décision.

Le développement humain au niveau d'une localité territoriale s'inscrit dans un système complexe dont la bonne gestion dépend des moyens de connaissance et d'accès à l'information. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication offre un outil incontournable permettant d'établir de nouvelles approches pour la collecte et l'utilisation des données sur le développement humain, tout en révolutionnant l'efficacité de l'information et le rapport coût-efficacité des programmes de données. A cet égard, le système d'information territoriale (S.I.T), qui allie la cartographie et la gestion de base de données, offre des représentations optimisées et individualisées de l'espace où les acteurs sont nombreux.

La mise en relation des informations rend possible une nouvelle lecture de l'espace et apporte des réponses adaptées aux questions des décideurs, par exemple en confrontant les contraintes environnementales avec l'urbanisation existante, en évaluant les temps de déplacements en transports en commun, en simulant différents scénarios d'évolution, d'évaluation, etc.

Le S.I.T et les outils de modélisation cherchent à représenter au mieux une réalité, soit en reconstituant les relations spatiales, soit en traduisant des évolutions temporelles entre les objets. L'intégration de la vision cartographique permet en outre, d'avoir, pour un problème donné, des points de repère qui rendent l'outil vivant et convivial pour en faire un moyen d'information pour tous et également un élément incontournable pour l'aide à la décision.

Le suivi et l'évaluation de ces actions et projets de développement humain nécessitent l'élaboration de systèmes d'information tenant compte des potentialités des territoires et des interactions sociales.

Sur la base de l'expérience pilote de la mise en place d'un SIT relatif à la région de Meknès-Tafilalet, l'ONDH entame la généralisation de cette expérience aux autres régions du royaume après l'extension du système aux sept régions.

Article premier : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la collecte de données quantitatives et qualitatives relatives au développement humain, en un lot unique, durant la période 2008-2015, au niveau de la province de Sidi Ifni.

Article 2 : Objectifs de l'étude

L'étude a pour objectifs le développement d'un système d'information territorial ciblé et ouvert permettant le suivi et l'évaluation des politiques et projets locaux de développement humain, la mise en place de mécanismes de partenariat, d'échange et de communication, et l'enrichissement du contenu de la banque de données de l'ONDH.

Elle vise également la centralisation et la mise à la disposition des décideurs, des partenaires et du public des informations structurées, normées et documentées relatives au DH au niveau des différentes échelles territoriales, le développement d'un système de veille permettant l'alerte, la réactivité, la prévision et l'analyse des écarts des réalisations par rapport aux objectifs des politiques publiques et programmes de développement, et l'animation d'un débat autour du développement humain.

Article 3 : Consistance des prestations

La mission du prestataire a pour objet la réalisation des travaux suivants :

1. Mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de géolocalisation des établissements du développement humain et la collecte des données sur l'activité de ces établissements durant la période 2008-2015;
2. Formation du personnel d'enquête et de géolocalisation ;
3. Géolocalisation et Collecte des données sur le terrain ;
4. Apurement des fichiers de données collectées et de géolocalisation ;
5. Élaboration, par phase du projet, du rapport d'exécution de l'ensemble des travaux réalisés : une attention particulière devra être réservée à la formulation de recommandations pertinentes conduisant à l'amélioration de chacun des aspects techniques et méthodologiques de l'enquête.

Il est important de noter que tous les travaux demandés doivent être effectués par le concurrent sous la supervision directe de l'équipe panel ONDH.

Le respect des délais fixés pour la réalisation de ces tâches est crucial et déterminant pour la réussite de tout le projet.

Les domaines sur lesquels porte cette étude sont l'éducation nationale et la formation professionnelle (publique et privé), le préscolaire, l'enseignement supérieur, la santé (publique et privée), l'INDH, l'entraide nationale, la Fondation Mohammed V, les jeunes et sports et les coopératives.

Toutes les informations qui seront collectées pour la période 2008-2015 concernent les coordonnées géographiques (opération de géolocalisation), les photos, les adresses ainsi que les indicateurs relatifs aux projets à géo-référencer au niveau du territoire de l'ensemble des communes de la province de Sidi Ifni.

Le relevé des coordonnées géographiques (Latitude et Longitude) sera assuré par des GPS (différentiels) professionnels de bonne qualité menés des caméras de haute résolution.

Cette opération se déroulera en 3 phases comme suit :

3.1. Phase 1 : Mobilisation du personnel et des moyens de collecte et de géolocalisation et réalisation de la formation du personnel d'enquête

- Sensibilisation des services extérieurs en collaboration avec l'ONDH ;
- Préparation des listes des projets à géo-référencer en s'appuyant sur les données et les systèmes d'informations des départements concernés ;
- Présentation du matériel qui sera utilisé pour le géo-référencement des projets ;
- Formation des enquêteurs en charge de la réalisation de l'étude ;
- Calendrier et planning de déroulement de l'étude.

Avant d'aller sur le terrain pour collecter les données et géo-localiser les établissements et les projets, tous les enquêteurs affectés à cette prestation doivent suivre une formation complète et adéquate pour se familiariser avec les techniques de collecte et de géolocalisation. L'établissement des manuels et supports de formation est à la charge du Prestataire conditionné par la validation de l'équipe ONDH.

Le Prestataire doit mobiliser ce personnel pour toute la période de la formation d'une durée minimale de trois jours. Les formateurs, les locaux, la documentation, la gestion et toute la logistique nécessaire (y compris les GPS) pour cette formation sont à la charge totale et exclusive du Prestataire concerné.

Les frais occasionnés par cette formation sont à la charge du prestataire.

La formation se déroulera au niveau du territoire de Rabat-Salé dans un local comprenant une salle permettant d'assurer une formation dans des bonnes conditions.

Le choix du lieu de la formation du personnel d'enquête devrait être validé par l'ONDH.

3.2. Phase 2 : géolocalisation et collecte des données

La géolocalisation et la collecte des données au niveau de l'ensemble des communes se rapportent aux informations relatives au développement humain concernant les données statistiques, les infrastructures et les projets des communes de la province objet de l'étude.

Les canevas de collecte de données et indicateurs auprès des services extérieurs sont disponibles à l'ONDH.

Les informations à collecter se décomposent en trois catégories :

La première catégorie concerne l'identification du projet ou de l'établissement (Région, Province/Préfecture, Commune urbaine/Municipalité(Urbain)/commune rurale/Douar/cercle, Nom d'établissement, secteur, année de mise en service et l'adresse).

La deuxième catégorie concerne les données de la géolocalisation (coordonnées géographiques (Latitude et Longitude)), les photos et les adresses des projets.

La troisième catégorie porte sur les indicateurs généraux pour la période 2008-2015 concernant le projet ou l'établissement géo-référencé.

Les deux premières catégories sont identiques pour tous les domaines traités dans le cadre de cette étude. Par contre, la troisième catégorie concerne les données suivantes :

3.2.1. Données de l'éducation et de la formation

a- Préscolaire (public et privé)

La collecte au niveau du préscolaire public et privé (traditionnel et moderne) porte sur les différentes catégories de centres à savoir : école coranique (m'sid et kouttab classiques), établissement préscolaire moderne, jardin d'enfants, garderie, crèche, école maternelle (mission étrangère),....

Les indicateurs à collecter sont :

- Nombre d'encadrants (éducateurs et aide éducateurs)(total) ;
- Nombre d'encadrants (éducatrices et aide éducatrices)((femmes) ;
- animateurs pédagogiques (total, femmes)
- Nombre de bénéficiaires (total) ;
- Nombre de bénéficiaires (féminin) ;
- Langues d'enseignement.

b- Education nationale (publique et privée)

Les données statistiques à collecter par établissement au niveau primaire, collégial et qualifiant par année scolaire pour la période 2008-2015 sont :

- Distance par rapport à la route goudronnée la plus proche (en Km)
- Moyen de chauffage
- Nombre de salles utilisées
- Accès à l'électricité (par source)
- Accès à l'eau potable (par source)
- Accès à l'assainissement (par type)
- Internat et capacité (nombre de lits)
- Effectif d'élèves internes
- Nombre de classes
- Nombre d'enseignants
- Nombre d'enseignants (filles)
- Effectif des élèves (total)
- Effectif des élèves (filles)
- Effectif d'élèves bénéficiaires de cantines scolaires
- Nouveaux inscrits
- Effectif des doublants
- Effectif des abondants
- Taux d'admission
- Part des élèves selon les branches (scientifiques, économiques, lettres ,...) (si Lycée)
- Taux de réussite au baccalauréat par branche (si Lycée)

c- Enseignement supérieur

Pour l'enseignement supérieur, les données à collecter par établissement (école supérieure, faculté, institut,...) portent sur les effectifs des étudiants par sexe et des diplômés par année et par spécialité, le personnel enseignant par département, la capacité fonctionnelle des cités universitaires (lits), les effectif des résidents (dont filles), l'effectif des résidents étrangers, le nombre de repas servis dans les restaurants universitaires.

d- Formation professionnelle (publique et privée)

Pour la formation professionnelle, les données à collecter sont par établissement, par niveau (spécialisation, qualification, technicien et technicien spécialisé) et par secteur (public et privé). Les indicateurs concernés sont :

- Distance par rapport à la route goudronnée la plus proche (en Km)
- Effectif des stagiaires (dont filles) par spécialité ;
- Nouveaux inscrits ;
- Effectif des doublants ;
- Effectif des abondants ;
- Nombre des diplômés par spécialité ;
- Nombre d'enseignants permanents et vacataires.

3.2.2. Données de santé (publique et privée)

Les données qui seront collectées portent sur les établissements de la santé publique et privées.

a- Pour le secteur public, la collecte de données concerne les établissements de soins de santé de base et les hôpitaux.

Pour les établissements de soins de santé de base, les données à collecter sont par catégorie (Centre de Santé Communal (CSC), CSC avec module accouchement, Centre de Santé Urbain (CSU), CSU avec module accouchement, Dispensaire Rural, Centre de Référence en Santé Reproductive, Laboratoire d'Epidémiologie et d'Hygiène du Milieu) et portent sur les indicateurs suivants :

- Distance par rapport à la route goudronnée la plus proche (en Km)
- Nombre de médecins généralistes ;
- Nombre de médecins spécialisés (par spécialité);
- Nombre d'infirmiers ;
- Nombre de consultations médicales ;
- Nombre de consultations paramédicales ;
- Nombre d'accouchements (service maternité) ;
- Principales communes où résident les bénéficiaires (malades)
- Principales maladies : Nombre de cas par type de maladie.

Au niveau des hôpitaux, les données à collecter, pour la période 2008-2015, portent sur les indicateurs par catégorie d'hôpital. Ces catégories sont les Hôpitaux Généraux Universitaires (H.G.U), les Hôpitaux Généraux Régionaux (H.G.R), les Hôpitaux Généraux Provinciaux (H.G.P), les Hôpitaux Locaux (H.L), les Hôpitaux Spécialisés Universitaires (H.S.U), les Hôpitaux Spécialisés Régionaux (H.S.R), les Hôpitaux Spécialisés Provinciaux (H.S.P), les Etablissement Public (E.P) et les CHU.

Les indicateurs relatifs aux hôpitaux sont :

- Distance par rapport à la route goudronnée la plus proche (en Km)
- Nombre de médecins généralistes
- Nombre de médecins spécialisés
- Nombre d'infirmiers
- Nombre de consultations médicales
- Nombre de consultations paramédicales
- Nombre de lits hospitaliers
- Nombre de journées d'hospitalisation
- Nombre d'accouchements (service maternité)
- Nombre d'examens pratiqués dans les laboratoires
- Principales maladies : Nombre de cas par type de maladie.

b- Pour le secteur privé, les données statistiques à collecter sont relatives aux établissements privés suivants :

Etablissements
• <i>Cabinet médical</i>
• <i>Cabinet de Chirurgiens-dentistes</i>
• <i>Clinique ou polyclinique ou établissement assimilé</i> en indiquant les spécialités, le nombre de médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers (permanents et non) et sa capacité litière
• <i>Hôpital privé</i> en indiquant les spécialités, le nombre de médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers (permanents et non) et sa capacité litière
• <i>Centre médical privé</i> (oncologies, cardiologie, lithotripsie, hémodialyse, Réhabilitation et des neurosciences, ...) en indiquant les spécialités, le nombre de médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers (permanents et non) et sa capacité litière
• <i>Hôpitaux des forces armées Royales</i> en indiquant les spécialités, le nombre de médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers (permanents et non) et sa capacité litière
• <i>Centre de Rééducation</i> en indiquant le nombre de médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers (permanents et non).
• <i>Centre de Radiologie</i> en indiquant le nombre de médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers (permanents et non).
• <i>Laboratoire d'analyses médicales</i> en indiquant le nombre de médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers (permanents et non).

c. Pour les pharmacies, le consultant doit procéder à une géolocalisation de l'ensemble des officines installées dans les communes de l'étude.

La liste des officines sera demandée auprès de l'ordre national des pharmaciens ou le Ministère de la santé.

Les données à collecter portent sur les caractéristiques de l'officine, son type, effectif des employés.

3.2.3. Données de l'Entraide Nationale

La collecte au niveau de l'Entraide Nationale porte sur les différentes catégories de centres de ce département à savoir des Centres d'Education et de Formation, des Centres de Formation par Apprentissage, des Jardins d'Enfants, des Etablissements de Protection Sociale, des Coopératives et Associations des Handicapés (Paralytiques et malvoyants), des Centres pour Handicapés, des Ecoles Coraniques, Organisation Alaouite de Protection des Aveugles et de Dar Almouwatan.

Les indicateurs à collecter sont :

- Distance par rapport à la route goudronnée la plus proche (en Km)
- Nombre d'encadrants (total)
- Nombre d'encadrants (femmes)
- Nombre de bénéficiaires (total)
- Nombre de bénéficiaires (féminin)
- Superficie du local (s'il existe) (m²)
- Internat : capacité (lits)
- Nombre de résidents dans l'internat
- Spécialités (si centre de formation) : Effectif de bénéficiaires par spécialité et nombre de diplômés selon les spécialités.

Il convient de rappeler que lors de l'expérience des autres régions, on a constaté que des certaines données sont détenues, à la fois, par les services de la Jeunesse et sports, et ceux de l'Entraide Nationale.

3.2.4. Données de Jeunesse et sports

Il s'agit de la collecte des données par type de centre à savoir les Centres d'Accueil, les Jardins d'Enfants, les Maisons des jeunes, les Foyers féminins et les Centres au service des jeunes.

Les indicateurs se portent essentiellement sur le nombre total d'encadrants, le nombre d'encadrants de sexe féminin, le nombre total des bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires de sexe féminin et la superficie du local (m²).

3.2.5. Données de Coopératives

Les données à collecter concernent l'ensemble des coopératives d'agriculture, d'élevage, de pêche, d'habitat, de transport, d'artisanat, de forêt, d'argane, de télécommunication, d'alphabétisation, du commerce de détail, de consommation, des denrées alimentaires, d'exploitation des carrières, d'art et culture, des centres de gestion, de main d'œuvre, de traitement de déchets, des mines, du tourisme, et du commerce électronique.

Les indicateurs par coopérative concernent le nombre total d'adhérents, le nombre d'adhérentes de sexe féminin, le nombre de bénéficiaires, la superficie du local (m²), la production par type de produit (unité : ...), le chiffre d'affaires estimatif (en DH), la commercialisation par produit, les investissements (en DH) dont la part de l'INDH, l'emploi permanent, et l'emploi occasionnel.

3.2.6. Données sur l'INDH

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les informations suivantes pour le SIT :

- Données par programme: lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, lutte contre la pauvreté en milieu rural, lutte contre la précarité , programme transversal et programme de mise à niveau territorial : nom de projet, rubrique, objectifs, consistance, activité principale, année de mise en service, porteur du projet, action envisageable (équipement, fonctionnement, exploitation et maintenance), activité génératrice des revenus (oui/non).
- Indicateurs par projet : montant global dont part de l'INDH, produits commercialisés, Chiffre d'affaires estimatif, emploi permanent, emploi occasionnel, le nombre total d'adhérents dont sexe féminin, le nombre total de bénéficiaires dont sexe féminin, la superficie du local (m²), les types de production
- Les différentes rubriques à considérer sont :
 - Promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois ;
 - Soutien aux projets à forts impacts retenus ;
 - Soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base ;
 - Construction et équipement des centres d'accueil ;
 - Soutien aux associations de microcrédits dans le cadre de la mise en œuvre de la convention conclue avec la fédération nationale des associations de microcrédits ;
 - Soutien à l'animation sociale, culturelle et sportive ;
 - Mise à niveau des centres d'accueil.
- Les activités à considérer sont :
 - Agriculture Centres Polyvalents ;
 - Voirie ;
 - Centres d'accueil ;
 - Eau Potable ;
 - Jeunesse et sport ;
 - Culture et culte ;
 - Espaces de Commerce ;
 - Administratif ;
 - Protection de l'Environnement ;
 - Electrification et éclairage ;
 - Education ;
 - Pêche ;
 - Santé ;
 - Tourisme ;
 - Assainissement ;
 - Petites Industries à préciser ;
 - Artisanat.

Vu le nombre de projets INDH, il est recommandé de ne géo-référencer que les projets localisés.

Une attention particulière doit être apportée aux projets INDH du fait que ces derniers touchent pratiquement tous les domaines liés au développement humain. Un projet INDH (physique) peut être un établissement entier (Dar Taliba, Dar Oumouma, Centre

de santé,...) ou juste un simple aménagement d'un terrain de sport ou équipement d'une salle d'informatique dans une école.

En tenant compte de cette particularité, il est judicieux de vérifier l'implantation de ce genre de projets dans les établissements visités (écoles, hôpitaux,). Cette opération aidera à l'identification de ces projets INDH.

3.2.7. Données de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité

Il s'agit de géo-référencer les projets physiques réalisés par la Fondation Mohammed V pour la Solidarité. Cette opération doit porter sur :

- Les dispensaires et centres hospitaliers : nombre de médecins généralistes, nombre de médecins spécialisés, nombre d'infirmiers, nombre de consultations médicales, nombre de consultations paramédicales, nombre de lits, nombre de journées d'hospitalisation, nombre d'admissions, nombre d'accouchements (service maternité).
- Les centres sociaux au profit des enfants, des handicapés, des femmes, des filles et des jeunes : le nombre total d'encadrants, le nombre d'encadrants de sexe féminin, le nombre total des bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires de sexe féminin, la superficie du local (m²), la durée moyenne de séjour, l'internat (capacité : lits), et le nombre de résidents dans l'internat.
- Centres de formation et d'ingénierie sociale au profit d'associations : le nombre total d'encadrants, le nombre d'encadrants de sexe féminin, le nombre total des bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires de sexe féminin, la superficie du local (m²), la durée moyenne de séjour, l'internat (capacité : lits), et le nombre de résidents dans l'internat.
- Centres d'accueil de la Communauté Marocaine à l'Etranger dans le cadre de l'Opération Marhaba : le nombre total d'encadrants, le nombre d'encadrants de sexe féminin, le nombre total des bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires de sexe féminin, la superficie du local (m²), et la durée moyenne de séjour.

3.2.8. Données relatives aux projets financés par les bailleurs de fonds

Ces données concernent les projets de développement humain financés par les bailleurs de fonds au Maroc. Ces données seront mises à la disposition de l'ONDH par le PNUD. Le Contractant aura ainsi à géo-localiser ces projets et à restructurer leurs données selon le format convenu dans cet appel d'offres.

3.2.9 Autres données relatives aux services et infrastructures de base

Afin d'enrichir le système d'information territorial par des informations sur d'autres dimensions qui touchent directement le développement humain, les données à collecter par *commune* sont :

- Taux d'électrification rurale par source ;
- Taux d'accès à l'électricité par type ;
- Taux d'accès à l'eau potable ;
- Proportion des ménages dont le logement est branché au réseau de l'eau potable ;
- Taux d'accès aux routes ;

-

3.3. Phase 3 : apurement, traitement et organisation des données collectées

Durant cette phase, il sera procéder à la validation, l'apurement et le traitement et l'organisation des fichiers des données.

Ces opérations de traitement et d'apurement doivent aboutir à la production de deux fichiers par domaine. Le premier fichier intègre, en plus des données d'identification (première catégorie), les informations spatiales (coordonnées géographiques) et les liens hypertextes pour les images.

Ce premier fichier doit avoir la structure suivante : Région, Province/Préfecture, Commune, Domaine(éducation, santé,...), Code établissement, Nom établissement, Nature (primaire, secondaire,...), Année de mise en service, Adresse, Latitude, Longitude, Lien image, Date de relevée.

Le deuxième regroupe les indicateurs relatifs à la période 2008-2015 en plus des données d'identification (première catégorie).

Ce fichier devra avoir la structure suivante : Région, Province/Préfecture, Commune, Domaine (éducation, santé,...), Code établissement, Nom établissement, Nature (primaire, secondaire,...), année, indicateur 1, indicateur 2, indicateur 3,..... , indicateur n

Afin d'intégrer ces informations dans une banque de données, un champ-clé unique (code établissement) doit être inclus dans les deux fichiers pour chaque établissement. Ce champ permet d'établir une liaison entre les données spatiales et les indicateurs.

Les photos des établissements doivent porter un nom indiquant la province et le nom de l'établissement. Elles doivent être répertoriées dans les dossiers relatifs aux différents domaines.

Ces photos doivent être de bonne qualité. Elles cadrent parfaitement le portail de l'établissement et captent le nom et l'identité de l'établissement.

Pour les établissements, les communes, les provinces et les régions, les noms doivent être harmonisés dans tous les fichiers et les questionnaires. Il faut adopter, de préférence, les noms officiels et le code géographique.

Article 4 : Produits et documents à établir par le Contractant

Les produits et les documents à établir par le contractant à l'issue de chaque phase sont :

4.1. Phase 1 : Mobilisation du personnel et des moyens de collecte et de géolocalisation et réalisation de la formation du personnel d'enquête.

A l'issue de cette phase, le prestataire soumettra à l'ONDH un rapport détaillé, décrivant et justifiant l'organisation des travaux et les moyens humains et matériels qu'il compte mobiliser, ainsi que leurs affectations, le planning détaillé du déroulement des travaux et les conditions de déroulement des travaux de formation du personnel d'enquête.

Rapport n°1 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires, (en plus de deux copies sur CD-ROM).

4.2. Phase 2 : Réalisation des opérations géolocalisation et de collecte des données sur le terrain de la province de Sidi Ifni

A l'issue de cette deuxième phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première phase et de la première phase à présenter :

- Un rapport détaillé relatant les conditions de déroulement des travaux de géolocalisation et de collecte des données de la province de Sidi Ifni, ainsi que les difficultés rencontrées et les solutions adoptées et ce, à partir des rapports rédigés par les équipes de géolocalisation et de collecte et par la cellule permanente de suivi, de contrôle et de validation des fichiers de données collectées;
- Une liste des établissements et projets par domaine avec l'information : géo-localisé oui/non et si non pourquoi.
- Les questionnaires dûment remplis en supports papier et électronique.
- Les fichiers électroniques des données géographiques et statistiques apurées et des photos relatifs à cette phase.

Rapport n°2 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires, (en plus deux copies sur CD-ROM). Le CD-ROM comprend aussi les fichiers des données et les photos.

4.4. Phase 3 : apurement, traitement et organisation des données

A l'issue de cette troisième phase, le Prestataire est tenu, en rappelant les étapes de la première et de la deuxième phase, de présenter :

- Un rapport de synthèse de géolocalisation et de collecte et de recommandations relatif à l'ensemble des travaux réalisés par le prestataire. Une attention particulière doit être réservée à l'élaboration de recommandations concernant l'amélioration des outils et approches méthodologiques utilisés ;
- Les fichiers de données collectées sur le terrain, avant de réaliser les travaux d'apurement ainsi que les photos ;
- Les fichiers de données apurées définitifs ainsi que les photos ;
- Une liste des établissements avec l'information : géo-localisé oui/non et si non pourquoi.

Rapport n°3 : Ce rapport sera déposé au secrétariat général de l'ONDH en édition provisoire en 05 exemplaires (qui sera examiné par l'ONDH) puis en édition définitive en cinq (5) exemplaires, (en plus d'une copie sur CD-ROM).). Le CD-ROM comprend aussi les fichiers des données et les photos.

Article 5 : Délai de réalisation de l'étude

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **trois (03) mois** à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Ce délai n'inclut pas le délai d'appréciation des rapports que se réserve l'ONDH pour la validation des prestations et rapports fournis par le contractant tel qu'il est défini au niveau de l'article 7 du présent appel d'offres.

Le délai global et les délais partiels d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de ou des ordres de service prescrivant le commencement de la réalisation des études y afférentes ou de la date prévue par lesdits ordres de services.

Le délai de réalisation de chaque phase, hors délais d'approbation, est comme suit :

Phases	Durée/ Mois
Phase 1 : Mobilisation du personnel et des moyens de collecte et de géolocalisation et réalisation de la formation du personnel d'enquête	01
Phase 2 : Géolocalisation et collecte des données	01
Phase 3 : Traitement et organisation des données	01
Total	03

Article 6 : Ordre de service

Un ordre de service sera établi pour chacune des trois phases de la présente étude.

Article 7 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix global ;
5. La décomposition du montant global ;
6. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 du (4 Juin 2002).

Article 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.

- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics.
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 9: Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

Article 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 7 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Article 11 : Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

Article 12 : Obligations du Contractant

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les prestations (telles qu'elles sont décrites dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des prestations objet de cet appel d'offres en impliquant étroitement l'ONDH.
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation de la mission ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du marché. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH
- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement.
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions.
- Fournir, pour le suivi de réalisation du projet, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et ce, à la fin de chaque semaine.
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre du présent marché.
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des sujets relevant de l'aire de l'étude.
- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les établissements et les personnes concernés par l'étude.
- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat et de reproduction. Les réunions de concertation élargies sont à la charge du contractant, etc.
- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlements contenus dans le CCAGEMO.
- Etablir et remettre à l'ONDH, les rapports objet de l'ensemble des missions décrites à l'article 2 de ce CPS. Etant destinés, entre autres, à permettre une large sensibilisation et concertation auprès d'un public hétérogène, ces rapports devront être d'un accès aisé, d'une grande clarté d'exposé et largement illustrés par des tableaux et des graphiques.
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

Article 13 : Engagements de l'administration

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Aider l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par l'étude ;

- Assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à l'étude durant la période d'exécution du présent marché ;
- Valider et/ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le prestataire ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le contractant à prendre en compte les contraintes spécifiques de l'étude.

Article 14 : Délai de validation et réceptions

14.1. Délai de validation et réception provisoire

L'ONDH disposera de (1) un mois pour valider les fichiers et documents établis par le prestataire dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations.
- Soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail.
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'ONDH, de tous les fichiers et documents requis.

14.2. Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué.

Le prestataire est tenu de fournir **les documents définitifs sous format papier en cinq (05) exemplaires et sous format électronique modifiable.**

Article 15 : Pilotage de l'étude

- a- Un comité de suivi** constitué de l'équipe du Pôle des systèmes d'information de l'ONDH est institué et présidé par l'ONDH. Il sera chargé d'assurer le suivi des travaux de géolocalisation et de collecte et d'apurement des données et d'examiner les livrables fournis.

La supervision des travaux de collecte sur le terrain et de toutes les autres tâches qui lui sont assignées doit être assurée par le Prestataire en affectant et en mobilisant le personnel qualifié nécessaire.

Le suivi des avancements des travaux de collecte doit être communiqué chaque fin de semaine à l'ONDH. Les membres de l'équipe de l'ONDH peuvent rendre visite aux équipes de collecte sur le terrain, avec ou sans avis préalable. Le Prestataire prendra les mesures nécessaires dans ce sens et communiquera à l'ONDH les renseignements demandés pour permettre ces contacts et ces visites.

- b- Un comité de pilotage** de l'étude sera institué à partir de la sélection des prestataires jusqu'à la validation finale de l'étude. Il sera composé des responsables de pôles de l'ONDH, de(s) membre(s) du conseil de l'ONDH, des représentants du Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle et du Ministère de la Santé.

Chaque étape de l'étude doit faire l'objet d'une restitution et d'un débat au sein du comité de pilotage.

Des restitutions sont également prévues au niveau de la province. Le BET présentera les principaux résultats. Ces réunions seront l'occasion pour valider les données au niveau préfectoral ou provincial en présence des acteurs locaux.

La validation des étapes des études se fera sur la base d'une synthèse des suggestions et des recommandations des membres des comités de pilotage.

Article 16 : Election du domicile du prestataire

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-EMO

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 17 : Service liquidateur

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Article 18 : Sous-traitance

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

Article 19 : Caractère des prix

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain. Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

Article 20 : révision des prix

En application des dispositions de l'article 12 §1 du Décret n° 2-12-349, les prix sont fermes et non révisables.

Article 21 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%) du montant initial** du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 22 : Assurances - responsabilité

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

Article 23 : Arrêt de l'étude

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAGEMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 24 : Propriété de l'étude

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

Article 25 : Secret professionnel et confidentialité

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

Article 26 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, ainsi les frais tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

De ce fait, les frais de timbres et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

Article 27 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Article 28 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au prestataire interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque rapport et sur présentation de décompte provisoire par le contractant et ce dans les limites fixées ci-après :

- 10% (dix pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et des rapports prévus dans la phase 1.
- 50 (cinquante pour cent) du montant du marché correspond à la réception et validation des travaux et les documents prévus dans la phase 2.
- 40% (quarante pour cent) du montant du marché correspond à la remise et validation des documents définitifs prévus dans la phase 3.

Article 29 : pénalités pour retard

En application de l'article 42 du CCAGEMO , à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 30 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

Article 31 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAGEMO.

Article 32 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 33 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

Article 34 : Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre l'Administration et le Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

Article 35 : Composition de l'équipe du prestataire

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Cette équipe doit être encadrée par un professionnel de haut niveau, diplômé d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+5 ou plus) et ayant une expérience confirmée dans le domaine de la géolocalisation et de la collecte des données de terrain pour le compte du secteur privé ou public. Il sera désigné comme «**chef de projet**».

L'équipe comprendra les profils suivants :

- **Statisticien ou statisticien économiste ou économiste** maîtrisant la réalisation d'enquêtes et le traitement des données ;
- **Spécialiste en géolocalisation.**

Les membres de l'équipe doivent être diplômés d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+4 ou plus) et ayant une expérience minimale de trois ans dans la réalisation des travaux de géolocalisation et de collecte de données de terrain.

Les Enquêteurs : Il faut que les enquêteurs et enquêtrices soient d'un niveau de formation acceptable : Soit ayant une longue expérience dans le domaine de géolocalisation et de collecte de données de terrain, soit ayant au moins la licence professionnelle ou le master.

Les experts agréés par l'ONDH au début des prestations ne peuvent être remplacés qu'après agrément de celui-ci, sauf dans le cas d'un événement échappant au contrôle du Contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence. Dans ce cas, le Contractant notifiera par écrit à l'Observatoire, et dans un délai de dix (10) jours calendaires au plus tard, l'existence de tels événements et de ses motifs.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire En chiffre
	PRIX GLOBAL DU MARCHE	
	Total général HT TVA 20% Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de
DH TTC (.....**dirhams**
Toutes Taxes Comprises).

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Quantité forfaitaire	Prix forfaitaire HT En chiffre	Total hors TVA par poste
	Phase 1 : Préparation de l'étude.	10%		
2	Phase 2 : Collecte des données de la province.	50%		
3	Phase 3 : Apurement, traitement et organisation des données.	40%		
	Total général HT TVA 20% Total TTC	100%		

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en DH	Prix HT en DH
Honoraires <ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Cadres • Enquêteurs • Autres 	1 1 1 1	1 Nombre Nombre Nombre		
Frais de transport <ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet • Cadres • Enquêteurs • Autres 	1 1 1 1	1 Nombre Nombre Nombre		
Frais de formation des équipes de terrain <ul style="list-style-type: none"> • Cadres • Enquêteurs • Autres 	1 1 1	Nombre Nombre Nombre		
Frais de saisie et d'apurement des fichiers	1 (questionnaire)	Nombre		
Frais de préparation des rapports <ul style="list-style-type: none"> • 	1	Nombre Nombre		
Gestion administrative et technique du projet <ul style="list-style-type: none"> • 	Forfait			
Frais d'édition <ul style="list-style-type: none"> • 	1 (page) 1	Nombre Nombre		
Frais divers	Forfait			
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX

N° 04/ONDH/ONU/2015

OBJET :

Mise en place d'un Système d'Information Territorial relatif au développement humain au niveau de la province de Sidi Ifni

POUR UN MONTANT

(en chiffres et en lettres) :.....

DRESSE PAR ONDH	LU ET ACCEPTE PAR LE TITULAIRE
Rabat le	Rabat le
MAITRE D'OUVRAGE	APPROUVE PAR
Rabat le	Rabat le

ANNEXE I

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, ou rabais ou sur offres des prix n°04/ONDH/ONU2015 du

Objet du marché : Mise en place d'un Système d'Information Territorial relatif au développement humain au niveau de la province de Sidi Ifni.

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1 de l'article 16, paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 et paragraphe 3 et l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à Le
(Signature et caché du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17

- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17

- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16

- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

1. ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix

Objet du marché : Mise en place d'un Système d'Information Territorial relatif au développement humain au niveau de la province de Sidi Ifni.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6 – m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).
- 8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à **Le**
(Signature et caché du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
 - (2) à supprimer le cas échéant.
 - (3) Lorsque le CPS le prévoit.
 - (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur